



La Carte Service Plus



VILLE de GERARDMER

Mode d'emploi

La carte service plus est gratuite et personnelle, elle précise avec une lettre code, la tranche de revenus de son détenteur. **Le titulaire doit la présenter** là où il désire s'inscrire pour bénéficier des réductions auxquelles elle donne droit.

Celle-ci concerne chacun d'entre nous et permet de bénéficier quel que soit le niveau des revenus, d'un tarif préférentiel sur une gamme d'activités élargie.

Elle permet également de bénéficier du forfait autorisant l'accès gratuit au domaine de Ski Nordique des Bas-Rupts, et de prétendre au tarif préférentiel du forfait annuel Ski Nordique sur les stations SIVU Hautes-Vosges (le Valtin, Xonrupt, la Bresse, Cornimont, Ventron, Bussang et St Maurice) quel que soit le code attribué.

Attention, si vous possédez la carte 2020 / 2021, elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le quotient familial se calcule de la même manière que celui de la CAF des Vosges à savoir :

1/12 ressources de la famille avant tout abattement fiscal + prestations familiales du mois et division par le nombre de parts.

Le nombre de parts retenues :

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- + 1/2 part par enfant à charge
- + 1/2 part en plus pour le 3^{ème} enfant
- + 1/2 part en présence d'un enfant souffrant d'un handicap.

Les ressources déterminées à partir de l'avis d'imposition sont celles déclarées en :

- Salaire, indemnités journalières ou chômage avant abattement de 10 et 20 % ou déduction des frais réels,
- Bénéfices industriels ou commerciaux,
- Revenus immobiliers,
- Retraite et rente vieillesse ou invalidité,
- Pensions alimentaires perçues

QUOTIENT	CODE
0 à 703 €	A
703,01 à 1 058 €	B
1 058,01 à 1 506 €	C
1 506,01 à 1 812 €	D
+ de 1 812 €	E
En l'absence de la Carte Service Plus	Tarif normal Non Gérômois

En cas de mariage, séparation ou divorce dans l'année, le quotient familial sera recalculé en fonction du nouveau nombre de parts, à la date de l'événement. **Une attestation sur l'honneur sera exigée de la personne qui déclare vivre seule ou qui déclare avoir la garde de son ou de ses enfants.**

En cas de déménagement de Gérardmer :

- entre janvier et juin, la carte reste valable jusqu'au 30 juin de l'année en cours ;
- entre juillet et décembre, la carte reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pièces à fournir pour obtenir ou faire renouveler la carte :

- justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou téléphone du mois précédent),
- le livret de famille,
- une photo pour chacun des membres de la famille qui souhaite bénéficier de la carte.
- Pour les allocataires de la CAF ou de la MSA : votre numéro allocataire avec votre quotient familial.
- Pour les non allocataires : l'avis d'imposition sur le revenu 2021 (revenus de l'année 2020).

Pour les personnes qui souhaitent la carte code E, seule la présentation du justificatif de domicile et du livret de famille sont nécessaires.

Les renseignements fournis restent strictement confidentiels, la personne chargée de les consigner est assujettie au secret professionnel.

Pour bénéficier de tous ces avantages, faites établir ou renouveler votre carte en vous adressant à :

Mairie de Gérardmer – Service Accueil
46, rue Charles de Gaulle
88400 Gérardmer - Tél. : 03 29 60 60 60